

Conseil général du 16 mai 2017

Rapport du Conseil communal

5. Informations concernant la révision du plan d'aménagement local (PAL)

A la suite de la fusion des communes de Vicques, Vermes et Montsevelier, il importe de définir un cadre dans lequel s'inscrira le développement de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune de Val Terbi.

Le plan d'aménagement local (PAL), avec en particulier sa Conception directrice, est le principal outil à disposition des autorités pour définir le développement territorial souhaité et formuler les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés.

L'établissement du nouveau PAL permet l'abrogation d'une bonne partie des anciennes réglementations communales qui n'étaient pas harmonisées et la définition d'une base légale unique applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle entité.

Le nouveau PAL permet de répondre à différentes problématiques auxquelles sont confrontées les nouvelles autorités :

- Volonté d'harmoniser la planification avec le futur Plan directeur régional et s'inscrire dans la continuité de ce dernier;
- Volonté de répondre aux exigences posées par la LAT révisée, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014.

L'objectif général de la révision du PAL est de renforcer la dynamique démographique et économique de Val Terbi en tirant parti du développement de l'Agglomération de Delémont et du regain d'attractivité de la région qui en découle. Les autorités communales souhaitent pouvoir répondre aux sollicitations des personnes désireuses de s'établir à Val Terbi.

La conception directrice du développement territorial doit cependant être compatible avec les options retenues par les planifications d'ordre supérieur, notamment dans les domaines suivants :

- Espace bâti;
- Protection de la nature et du paysage;
- Equipements techniques et collectifs;
- Mobilité;
- Activités artisanales et industrielles.

Les études visant à réviser le PAL ont été engagées en automne 2015. Elles ont été confiées au bureau Rolf Eschmann SA qui travaille en étroite collaboration avec la Commission communale de l'urbanisme et des constructions.

Les réflexions menées jusqu'à ce jour dans les domaines précités feront l'objet d'une information par notre mandataire au soir du 16 mai 2017.

6. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

MESSAGE DU SEOD

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs). La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes.

Pour la majorité des communes, les membres actuels de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre).

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEDE, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEOD assure la gestion des déchets sur le plan régional. Il gère la filière des déchets combustibles des communes membres, conformément au plan cantonal de gestion des déchets. D'entente avec les communes qui lui en confient la tâche, il gère les déchets valorisables en tout ou partie. Il exploite le site de la Courte-Queue à Boécourt et gère le centre de ramassage des déchets carnés à Soyhières. Il est au service des 22 communes membres, qui représentent 37 000 habitants, de la population ainsi que des entreprises du district de Delémont et alentours. La commune de La Scheulte (BE) est membre. La commune d'Ederswiler n'est pas membre.

Les particularités du SEOD sont autant de défis à mener :

- la gestion du site de la décharge à Boécourt et du mandat cantonal d'extension ;
- le centre régional de compostage pour une partie des communes membres ;
- la gestion du centre des déchets carnés à Soyhières ;
- la gestion du projet de déchèterie régionale dans le district de Delémont, en partenariat avec les autres membres du réseau cantonal;
- la participation active à des structures intercantionales, sous diverses formes (convention, actionnariat, etc.) ;
- le partenariat avec le projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Ces projets nombreux et importants impliquent de la solidarité et des mesures concrètes de collaboration régionale. L'intercommunalité permet également des synergies permettant plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix. Les solutions régionales sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité.

La gouvernance du SEOD est un outil fondamental. Les intérêts locaux sont parfois contradictoires avec les intérêts régionaux. Trop souvent, un décalage existe entre la réalité des problèmes à résoudre et leur perception par certaines communes. L'expression des besoins est également divergente selon les communes. On peut constater que les décisions du SEOD ne sont parfois pas comprises par certains conseils communaux, alors que le SEOD est un syndicat intercommunal auquel ses membres (les communes) ont confié des tâches.

Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEOD

Nom

Le nom exact proposé est "Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs", au lieu de "Syndicat des communes pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets de la région de Delémont". Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage.

Composition du comité

Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des girones est supprimé.

Composition de l'assemblée

L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des girones de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10, al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

Organisation du Syndicat

Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prennent toutes les décisions.

Tâches du SEOD

Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée car le règlement actuel est désuet sur ce point, par exemple : art. 4 (types de déchets) et 5 (champ d'application). De plus, il est proposé de donner d'autres compétences au SEOD, à savoir la gestion de la déchèterie régionale (RDJ), en partenariat avec les structures des deux autres districts (réseau). Enfin, il est également proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD et l'inverse (art. 3 al. 8), à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes, afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 9 al. 1 let e).

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1 500 000	entre 50 000 et 1 500 000	Jusqu'à 50 000
Nouveau règlement	(art. 9, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 14, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 18, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

Préavis du comité et de l'assemblée du SEOD

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par le comité du SEOD le 1^{er} février 2017. L'assemblée des délégués a pris position en faveur du nouveau règlement le 23 mars 2017.

SCRUTIN POPULAIRE

En vertu des dispositions du Règlement d'organisation et d'administration de notre commune, le nouveau règlement du SEOD est soumis au scrutin populaire.

Ce scrutin est fixé au 24 septembre 2017.

ANNEXE

Pondération des voix en assemblée, selon l'art. 12, al. 2

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes:

- chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

A	nombre de membres de l'assemblée
B	population au 1 ^{er} janvier 2016
C	part au total de B
D	seuil de base attribué d'office, en voix
E	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
F	total D + E

	A	B	C	D	E	F
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,5	1,5
Bourrignon	1	266	0,7%	1,0	0,2	1,2
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,3	1,3
Corban	1	465	1,2%	1,0	0,3	1,3
Courchapoix	1	427	1,1%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,4%	1,0	1,6	2,6
Courroux	1	3 229	8,5%	1,0	1,9	2,9
Courtételle	1	2 569	6,8%	1,0	1,5	2,5
Delémont	1	12 593	33,3%	1,0	7,3	8,3
Develier	1	1 401	3,7%	1,0	0,8	1,8
Haute-Sorne	1	6 886	18,2%	1,0	4,0	5,0
La Scheulte	1	38	0,1%	1,0	0,0	1,0
Mervelier	1	508	1,3%	1,0	0,3	1,3
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Movelier	1	391	1,0%	1,0	0,2	1,2
Pleigne	1	359	0,9%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Saulcy	1	262	0,7%	1,0	0,2	1,2
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,3	1,3
Val Terbi	1	2 626	6,9%	1,0	1,5	2,5
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
		37 837	100,0%	22,0	22,0	44,0

PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La commission des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD.

Le Conseil communal préavisé également favorablement cette révision de règlement.

7. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)

MESSAGE DU SEDE

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs).

La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit, en résumé, de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes. Pour la majorité des communes, les membres actuels de la commission ou de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre). L'exécutif est ainsi valorisé. Il n'est donc pas proposé de modification à ce titre.

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEOD, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEDE a pour buts de veiller à l'assainissement des eaux usées des communes membres et d'assurer à cet effet le bon fonctionnement de la STEP et de ses installations annexes dont il est propriétaire, en application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'épuration et de protection des eaux. Le SEDE regroupe 18 des 22 communes du district de Delémont. Les communes de Bourrignon, Movelier, Ederswiler et Saulcy ne sont pas membres.

Les domaines d'activités du SEDE sont :

- le suivi et la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du SEDE (conduites et équipements intercommunaux) ;
- la gestion des cadastres communaux des canalisations ;
- la production d'énergie (installation d'un couplage chaleur-force) ;
- l'étude et la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants.

La gestion globale de l'eau récemment décidée au niveau cantonal implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité. L'intercommunalité permet également des synergies ou d'atteindre une dimension critique permettant elle-même plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix.

Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEDE

Tâches du SEDE

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au Syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4). De plus, le mot « épuration » est remplacé par celui d'« assainissement ». Les autres tâches possibles ou envisagées sont par exemple la gestion de projets communaux en matière d'assainissement de STEP (conseils, gestion, etc.), la régionalisation de l'assainissement des eaux, la gestion d'autres stations d'épuration ou la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, au sens de la loi sur la gestion des eaux.

Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 7 al. 1 let e).

Tableau des compétences financières (en francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (923'993.- en 2016)	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (184'798.- en 2016)
Nouveau règlement	(art. 7, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 12, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 16, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

Composition de l'assemblée

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition, 40 délégués composent actuellement l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

Autres modifications

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al.1 let c), ainsi que la création de nouveaux postes permanents (let d) et l'adoption du budget (let b). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16, al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

Préavis du comité et de l'assemblée du SEDE

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par la commission du SEDE le 22 février 2017. L'assemblée des délégués du SEDE a approuvé le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

SCRUTIN POPULAIRE

En vertu des dispositions du Règlement d'organisation et d'administration de notre commune, le nouveau règlement du SEDE est soumis au scrutin populaire.

Ce scrutin est fixé au 24 septembre 2017.

ANNEXE

Clé de répartition des voix en assemblée

Le tableau ci-après renseigne sur la pondération des voix en assemblée découlant de l'application de l'art. 10 al. 2. Les chiffres sont actualisés chaque année.

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes:

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

Cette nouvelle mesure remplace le principe « Un délégué, une voix ».

	A	B	C	D	E	F
	A	B	C	D	E	F
	nombre de membres de l'assemblée	population au 1er janvier 2016	part au total de B	seuil de base attribué d'office, en voix	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B	total D + E
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,4	1,4
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,2	1,2
Corban	1	465	1,3%	1,0	0,2	1,2
Courchapoix	1	427	1,2%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,5%	1,0	1,4	2,4
Courroux	1	3 229	8,8%	1,0	1,6	2,6
Courtételle	1	2 569	7,0%	1,0	1,3	2,3
Delémont	1	12 593	34,1%	1,0	6,1	7,1
Develier	1	1 401	3,8%	1,0	0,7	1,7
Haute-Sorne	1	6 886	18,7%	1,0	3,4	4,4
Mervelier	1	508	1,4%	1,0	0,2	1,2
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Pleigne	1	359	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,1%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,2	1,2
Val Terbi	1	2 626	7,1%	1,0	1,3	2,3
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
	18	36 880	100,0%	18,0	18,0	36,0

PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La commission des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

Le Conseil communal préavisé également favorablement cette révision de règlement.

8. Nomination d'un membre à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes

La commission de l'école primaire se compose de 7 membres nommés par le Conseil général.

Madame Marina Roueche a fait part de sa démission de cette commission à fin février.

La candidature de Madame Anouk Leippert Der Stepanian est proposée par la section locale du parti socialiste.

POSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver cette candidature et de procéder à la nomination de Mme Anouk Leippert Der Stepanian en qualité de membre de la commission de l'école primaire pour la fin de la législature actuelle.

Vicques, le 24 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Michel Brahier
Président



Catherine Marquis
Secrétaire